



# Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
de l'Éducation Nationale



**AGIR, PRÉSERVER, ÉDUQUER**

## **Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseille**

*Du 9 janvier 2017 au 8 février 2017*

### **Généralités**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin d'engager une 3<sup>ème</sup> procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure d'ordre général a pour objet de permettre l'adaptation du document d'urbanisme aux objectifs de développement de la Ville de Marseille, ainsi que la réalisation de projets mettant en œuvre la politique de l'habitat et de développement économique dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

### **La Trame Verte et Bleue**

Dans l'ensemble, il est appréciable de voir la traduction effective des orientations et enjeux inhérents à la construction d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire, dans les documents graphiques.

Nous saluons ainsi les travaux du Conseil de Territoire Marseille Provence pour débiter l'identification, la protection voire la mise en valeur des corridors écologiques par une maîtrise du foncier, notamment grâce à la superposition de zonage de protection et de mise en valeur tels que les « EBC », l'inscription de terrains en zones naturelles ou l'identification de d'espaces ou de peuplements d'intérêt écologique.

Néanmoins, nous garderons une attention toute particulière à la poursuite de ces démarches pour pouvoir disposer à terme d'une trame écologique fonctionnelle, en milieu urbain ou non, témoignant d'une réelle ambition écologique sur un territoire dont les enjeux en termes de préservation de la Biodiversité sont exceptionnels.

### **Transfert de l'emplacement réservé n°14-166 pour création de voie (U4d)**

Nous ne comprenons pas le transfert de l'emplacement réservé n°14-166 pour création de voie (U4d) au profit du département.

Cette voie est programmée dans le projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe piloté par la SOLEAM pour le compte de la Ville de Marseille sous maîtrise d'ouvrage de MPM.

Membre du Comité de Suivi de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe, Colinéo a participé à de nombreuses réunions en présence du Conseil Départemental. Or, ces derniers ont toujours

Correspondance à adresser à COLINEO (*anciennement COLINEO - ASSENMCE*) au Siège administratif :

COLINEO - 64, bd Simon Bolivar - 13014 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 – Fax : 09 55 97 88 00 / Email : [colineo.assenemce@gmail.com](mailto:colineo.assenemce@gmail.com)

Site internet : <http://www.colineo.fr>

Siège social : Maison de quartier de Château Gombert - 17, av. Paul Dalbret - 13013 Marseille

indiqué ne pas avoir la compétence de cette voie et en laisser la maîtrise à la Ville et son aménageur la SOLEAM.

En outre, le Rapport de présentation soumis dans le cadre de la présente enquête publique indique que le PLU de Marseille a été mis en compatibilité avec les dispositions de la DUP relative à la LINEA selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25/02/2016. Or, l'arrêté préfectoral relatif à la DUP de la LINEA ne prévoit aucunement le transfert de compétence de cette voie au département. En effet, seul le tronçon RD4d de la LINEA à l'ouest de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe a fait l'objet de la DUP.

Pour information, Colinéo avait demandé à intégrer cette portion (U4d) à l'ensemble du linéaire RD4d lors de l'enquête publique relative à la DUP de la LINEA afin d'étudier l'ensemble des impacts de cette voirie et non uniquement la portion est. Une réponse nous a été faite et intégrée au rapport et aux conclusions de la Commission d'Enquête sur la LINEA (EP du 19/01/2016 au 20/02/2016 prolongé au 27/03/2016) :

*« Concernant le secteur Ouest, le projet U4d, qui s'inscrit sur la partie Ouest de l'emplacement réservé RD4d initial et qui se raccorde à la LiNEA sur l'avenue du Merlan, est en partie piloté par la SOLEAM, aménageur de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe pour le compte de la Ville de Marseille. Ce boulevard urbain, dans l'esprit de la LiNEA, est nécessaire au développement et à la desserte de la ZAC. Le projet est en cours d'étude et les services techniques du Département sont associés à l'avancement des études. Toutefois, le Département ne peut pas s'engager sur un calendrier détenu par la Ville et son aménageur public. »*

**La portion de la RD4d, à l'intérieur de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (U4d), n'est donc pas concernée par l'AP du 25/02/2016.**

Enfin, aucun commentaire relatif à ce transfert n'a été inscrit dans l'avis du Département sur cette modification et aucune explication n'est donnée par le Conseil de Territoire Marseille-Provence pour justifier ce transfert. Nous demandons donc des explications sur cette proposition de modification ainsi qu'un retour du Département sur un éventuel accord ayant motivé cette proposition.

### **Modification de l'OA n°17 « La Nerthe »**

Le Rapport de présentation de la modification n°3 indique :

*« Pour assurer la cohérence entre le document d'urbanisme et le projet opérationnel, il convient d'indiquer le nom de ladite opération et de préciser les activités développées dans le cadre du projet. Sur la partie écrite, la notion de Centre de la Mer est ainsi remplacée par celle « du projet d'Estaque Maritime / Quai de la Lave ». La destination des activités prévues sur le site est également précisée par les termes « économique » et « balnéaires ».*

Si la commune de Marseille dispose déjà d'un projet opérationnel sur cet espace, il est indispensable de pouvoir en disposer dans le dossier d'enquête publique afin de juger de la pertinence de cette proposition de modification.

Les termes « économiques » et « balnéaires » risquent, selon le projet, de recouvrir des activités incompatibles avec l'ambition affichée de regrouper dans cet espace des « activités scientifiques, pédagogiques, institutionnelles, ludiques ».

## Conclusion

Ainsi, en considération de ce qui précède :

l'association Colinéo émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, **ASSORTI DES RÉSERVES SUIVANTES** :

- Poursuite les démarches de reconstitution d'une trame écologique fonctionnelle, en milieu urbain ou non, dans le PLU de Marseille ;
- Supprimer le transfert de compétence de la U4d au profit du Département ou justifier ce choix avec l'accord du Département ;
- Ne pas modifier l'Orientation d'Aménagement n°17 dans l'attente de la présentation du projet opérationnel.



Pour Colinéo :  
Marseille, le 31 janvier 2017  
La Présidente,

Monique BERCET